## Ordonnance de télécom CRTC 2020-171

Version PDF

Ottawa, le 26 mai 2020

## Saskatchewan Telecommunications – Approbation de demandes tarifaires

1. Le Conseil approuve les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Saskatchewan Telecommunications	AMT 361  Tarif des services d'accès propres aux concurrents – Retrait des arrangements d'interconnexion pour les fournisseurs de service de ligne d'abonné numérique (LAN)	2 juillet 2019	26 mai 2020
Saskatchewan Telecommunications	AMT 362  Tarifs des services d'accès propres aux concurrents – Retrait de la capacité d'accès à une ligne d'abonné numérique (LAN)	2 juillet 2019	26 mai 2020

- 2. Aucune intervention relativement aux demandes n'a été reçue.
- 3. Conformément à l'alinéa 1b)(i) des Instructions de 2006<sup>1</sup>, le Conseil estime que l'approbation des présentes demandes permettra d'atteindre l'objectif de la politique énoncé au paragraphe 7f) de la *Loi sur les télécommunications*<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'objectif de la politique cité est le suivant : 7f) favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication et assurer l'efficacité de la réglementation, dans le cas où celle-ci est nécessaire.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006

- 4. Conformément aux Instructions de 2019<sup>3</sup>, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, n'aura pas de conséquence négative pour la concurrence, car aucun client n'est affecté.
- 5. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019